# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## assurance maladies et accidents

Question écrite n° 4369

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les propositions du Centre national des professions de santé. Celui-ci souhaiterait que les prestations d'assurance maladie complémentaires soient financées par des ressources complémentaires et assurées par des régimes distincts des régimes obligatoires. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'assurance maladie complémentaire relève de la libre initiative des intéressés dans un cadre professionnel ou individuel. Les couvertures sont mises en oeuvre, de manière totalement distincte des régimes obligatoires de sécurité sociale, par des organismes assureurs habilités (mutuelles du code de la mutualité, institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale et entreprises du code des assurances).

### Données clés

**Auteur :** M. Denis Jacquat
**Circonscription :** Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 4369
**Rubrique :** Assurances
**Ministère interrogé :** santé
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3404
**Réponse publiée le :** 27 avril 1998, page 2367